

Service de santé, protection animales et environnement

Albi, le 14 février 2022

Courriel : ddetspp@tarn.gouv.fr
Tél : 05 81 27 53 23/12
SPAÉ 22-0266-Do1

Mesdames, Messieurs les Maires

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène à virus H5N1 et mesures de biosécurité

Réf. : arrêté préfectoral n° IA-81-2022-02

AM du 24/02/06 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire

PJ : communiqué de presse du 14/02/22, fiche pratique Influenza aviaire, formulaire de déclaration des basses-cours, mesures pour les basses-cours

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP H5N1) vient d'être confirmé dans une basse-cour du Tarn, dans la commune de Le Bez. Il s'agit du premier foyer détecté dans le département, alors que le territoire métropolitain est confronté depuis l'automne dernier à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse publié à cet effet.

Je vous rappelle que l'influenza aviaire est un danger sanitaire majeur pour la filière avicole nationale et qu'une partie de l'Occitanie subit de plein fouet cette affection, à tel point que des mesures de dépeuplement préventif sont mises en œuvre actuellement dans 3 départements.

Afin d'éviter une propagation de cette affection dans la filière avicole tarnaise, je vous informe et vous rappelle les mesures de lutte mises en œuvre :

- signature d'un arrêté préfectoral mettant en place une zone dite de contrôle temporaire (ZCT). Cette zone concerne les communes suivantes : Le Bez, Boissezon, Burlats, Cambounes, Lacrouzette, Saint Salvy de la Balme. Il s'agit, dans ce périmètre de limiter au maximum les mouvements de volailles, contrôler la circulation des produits de volailles afin de limiter au maximum le risque de diffusion de la maladie. Cette mesure contraignante, de surveillance, sera levée 21 jours après le dernier foyer constaté dans cette zone, une fois les opérations de nettoyage/désinfection effectuées ;

- par ailleurs depuis le 5 novembre dernier, un courrier vous a été adressé à cet effet, tous les élevages de volailles y compris les basses-cours doivent mettre en place des mesures de biosécurité adaptées au niveau de risque élevé défini par la réglementation en vigueur ;

- de plus il est essentiel que les propriétaires de basses-cours se déclarent en mairie, ainsi qu'ils en ont l'obligation conformément à l'arrêté du 24 février 2006 sus-visé. Ce recensement permettra à mes services de disposer d'une bonne connaissance du terrain afin de prévenir le risque de diffusion de la maladie.

Vous trouverez annexés à ce courrier des documents que je vous invite à mettre à la disposition de vos administrés par affichage.

Il s'agit :

- du communiqué de presse du 14 février 2022
- d'une fiche de description des principaux symptômes de l'influenza aviaire,
- du formulaire de déclaration des basses-cours en mairie,
- d'une fiche d'information à destination spécifique des détenteurs de basses-cours.

Je sais compter sur votre engagement pour que ces mesures préventives puissent être mises en œuvre de façon efficace.

Je vous remercie enfin de rappeler à vos administrés leur obligation de déclarer sans tarder toute mortalité anormale ou tout signe évocateur d'Influenza Aviaire à un vétérinaire ou à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn (DDETSPP) (par téléphone au 05.81.27.53.23 ou 53.12 ou par mail : ddetspp-spa@tarn.gouv.fr)

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet



François-Xavier LAUCH